

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DJS 166 Subvention (60.000 euros) et avenant à la convention triennale avec l'association Maison des Jeunes et de la Culture Les Hauts de Belleville (20e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention et l'avenant à la convention triennale à Maison des Jeunes et de la Culture Les Hauts de Belleville ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 28 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention 2010-2012, dont le texte est joint à la présente délibération, avec Maison des Jeunes et de la Culture Les Hauts de Belleville, 43, rue du Borrégo (20e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 60.000 euros est attribuée à Maison des Jeunes et de la Culture Les Hauts de Belleville (19569/D00957/ 2012_00194).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

